Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

Épreuve E4 EEJSE

Session 2014 • Code sujet : **E4** • Durée : **2 h 00** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les facteurs d'environnement et le marché des fleurs** (5 questions) — **Page 3**
2. **La rémunération du travail** (8 questions) — **Page 5**
3. **Le Conseil des Prud'hommes** (5 questions) — **Page 8**
4. **Le contrat de travail et le CDD** (7 questions) — **Page 10**
5. **Le contexte juridique et réglementaire : le fonds de commerce** (3 questions) — **Page 14**
6. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 16**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2014/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2014 - 1-Sujet.pdf

1. Les facteurs d’environnement et le marché des fleurs

Le candidat étudie l’entreprise individuelle de fleuristerie de Mme Lopez et identifie son activité à partir d’un extrait de la nomenclature NAF. Les données sur la consommation des végétaux et les circuits de distribution servent à analyser le marché des fleurs.

Question 1. À l’aide du document 1, situer l’entreprise de Mme Lopez en précisant le code et l’intitulé NAF applicables à son activité.

Le document 1 associe le code **4776Z** au commerce de détail de fleurs et de plantes en magasin spécialisé. L’activité de « LOPEZ Fleurs » correspond à cette définition. Le statut d’entreprise individuelle et les immatriculations aux chambres consulaires ne modifient pas son classement NAF, déterminé par son activité principale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

4776Z : Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé.

Analyse du document 2

Question 2. À partir des tableaux du document 2, analyser le marché actuel des fleurs en répondant aux sous-questions suivantes.

Les données montrent que les végétaux d’intérieur sont la catégorie la plus importante en valeur et que les fleuristes en boutiques dominent les circuits de distribution.

Indicateur	Valeur
Végétaux d’intérieur	2,6 milliards d’euros
Fleurs	1,8 milliard d’euros
Végétaux d’extérieur	770 millions d’euros
Fleuristes en boutiques	53 %

La consommation moyenne indiquée est de 39,55 € par personne et d’environ 32 € par ménage.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les végétaux d’intérieur représentent la plus forte dépense et les fleuristes en boutiques constituent le principal circuit, avec 53 % de la valeur consommée.

Consommation des ménages

Question 2 a). Indiquer deux critères qui peuvent faire varier la consommation de fleurs des ménages.

La consommation de fleurs peut varier selon les ressources et les habitudes des ménages. Le revenu ou le pouvoir d'achat influe sur le budget consacré aux fleurs. La saison et les occasions particulières, comme les fêtes, cérémonies ou événements familiaux, modifient aussi la fréquence des achats.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux critères : le revenu ou pouvoir d'achat du ménage, et la saison ou les occasions particulières.

Catégories de plantes

Question 2 b). Citer la catégorie de plantes la plus consommée par les ménages et justifier la réponse.

Les végétaux d'intérieur représentent **2,6 milliards d'euros**, contre 1,8 milliard pour les fleurs et 770 millions pour les végétaux d'extérieur. Ils constituent donc la catégorie la plus consommée parmi celles comparées dans le document.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les végétaux d'intérieur : 2,6 milliards d'euros, contre 1,8 milliard pour les fleurs et 770 millions pour les végétaux d'extérieur.

Circuit de distribution

Question 2 c). Mentionner le circuit de distribution le plus fréquenté par les ménages et donner trois raisons majeures expliquant cette fréquentation.

Le circuit le plus fréquenté est celui des **fleuristes en boutiques**, qui représente 53 % de la valeur des achats, contre 17 % pour les hypers, supers et grands magasins et 12 % pour les jardineries.

- Une implantation pratique et une bonne accessibilité.
- Des conseils personnalisés par un professionnel.
- Le choix de fleurs fraîches et de compositions adaptées aux demandes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les fleuristes en boutiques dominent avec 53 % : accessibilité, conseils professionnels et choix de fleurs et compositions adaptées.

2. La rémunération du travail

Mme Lopez prévoit d'embaucher des salariées titulaires d'un BP ou d'un CAP fleuriste. Le candidat exploite le bulletin de salaire de Rose Dumont, puis les documents de classification et de salaires minima de la convention collective des fleuristes.

Question 1. Définir ce qu'est un salaire de base.

Le salaire de base rémunère le travail prévu au contrat pour la durée normale de travail. Il est déterminé par le taux de rémunération convenu et la durée travaillée. Il constitue la base de la rémunération, avant l'ajout éventuel d'heures supplémentaires, de primes ou d'autres éléments de salaire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rémunération contractuelle du travail normal.

Question 2. Expliquer comment on obtient un salaire brut.

1. Partir du salaire de base.
2. Ajouter les heures supplémentaires et les primes, ainsi que les autres éléments de rémunération dus.
3. Ne pas encore déduire les cotisations salariales : leur déduction sert ensuite à déterminer le salaire net.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le salaire brut comprend le salaire de base et les éléments de rémunération ajoutés, avant cotisations salariales.

Question 3. À partir du bulletin de salaire du document 3, indiquer le salaire brut de Mlle Rose Dumont.

Le bulletin affiche un salaire de base de 1 641,70 €, aucune heure supplémentaire rémunérée et une prime d'outillage de 50,00 €. Le montant brut indiqué correspond à l'addition de ces éléments. La ligne horaire du bulletin présente toutefois une incohérence de calcul entre le nombre d'heures, le taux affiché et le salaire de base imprimé.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Salaire brut indiqué sur le bulletin : 1 691,70 €.

Question 4. Indiquer à qui sont versées les différentes cotisations sociales, en donnant deux réponses, puis préciser à quoi elles servent.

Les cotisations sont destinées à différents organismes de protection sociale. On peut citer deux catégories de destinataires :

- l'URSSAF, qui collecte les cotisations de Sécurité sociale ;

- les caisses ou organismes de retraite complémentaire et d'assurance chômage.

Elles contribuent notamment au financement de la maladie, de la famille, des accidents du travail, des retraites et de l'indemnisation du chômage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> URSSAF et organismes de retraite complémentaire ou d'assurance chômage : financement de la protection sociale.

Mlle Laclare, titulaire d'un BP fleuriste, chargée des achats, de la gestion et de la vente

Question 5 a). D'après les documents 4 et 5, déterminer le niveau et l'échelon correspondant à la situation professionnelle de Mlle Laclare.

La grille classe en production au niveau IV la fleuriste qualifiée titulaire d'un BP. Les fonctions d'organisation du magasin et des postes de travail, de contrôle des travaux et d'achat de produits courants correspondent à l'échelon 2. L'échelon 1 exige une expérience confirmée d'au moins deux ans, qui n'est pas précisée dans la situation proposée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Niveau IV, échelon 2.

Question 5 b). D'après les documents 4 et 5, déterminer le coefficient et le salaire correspondant à la situation professionnelle de Mlle Laclare.

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaire minimal
IV	2	420	1 595,00 €

La grille salariale du document 5 associe directement ces valeurs à la classification retenue pour Mlle Laclare.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Coefficient 420; salaire minimal : 1 595,00 €.

Mlle Demarre, titulaire d'un CAP fleuriste et ayant trois années d'ancienneté dans la branche

Question 6 a). D'après les documents 4 et 5, déterminer le niveau et l'échelon correspondant à la situation professionnelle de Mlle Demarre.

Comme fleuriste-vendeuse titulaire d'un CAP, Mlle Demarre relève du niveau II, échelon 1. Le document 4 prévoit l'échelon 3 pour les mêmes fonctions après deux ans d'expérience confirmée dans la branche. Ses trois années d'ancienneté satisfont cette condition.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Niveau II, échelon 3.

Question 6 b). D’après les documents 4 et 5, déterminer le coefficient et le salaire correspondant à la situation professionnelle de Mlle Demarre.

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaire minimal
II	3	230	1 465,00 €

Ces valeurs sont celles de la grille conventionnelle applicable au 1er janvier 2013.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Coefficient 230; salaire minimal : 1 465,00 €.

3. Le Conseil des Prud’hommes

Le candidat mobilise ses connaissances et le document 6, consacré au Conseil des Prud’hommes et à son fonctionnement. Les questions portent sur sa mission, le référé, la conciliation et les voies de recours.

Question 1. À l’aide du document 6 et de vos connaissances, indiquer la mission première du Conseil des Prud’hommes.

Le Conseil des prud’hommes a pour mission première de tenter de concilier les parties. Si la conciliation échoue, il juge leur litige individuel lié au travail.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Concilier les parties, puis juger leur litige si aucun accord n’est trouvé.

Question 2. Expliquer ce que désigne une procédure en référé utilisée par le Conseil des Prud’hommes.

1. Le référé est une procédure rapide pour obtenir une décision, notamment dans une affaire de salaires impayés.
2. Le document indique qu’un jugement peut être rendu après deux mois de saisine.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une procédure rapide pour obtenir une décision.

Question 3. Nommer la personne chargée de concilier les parties avant le jugement d’une affaire aux Prud’hommes.

Le document attribue la conciliation aux conseillers prud’hommes. La personne chargée de cette mission est donc un conseiller prud’homme.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un conseiller prud’homme.

Question 4. Indiquer le nom du lieu où les parties sont convoquées afin d’être conciliées avant le jugement d’une affaire aux Prud’hommes.

> Les parties sont convoquées à l’audience de conciliation, devant le bureau de conciliation, afin de tenter de trouver un accord avant le jugement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le bureau de conciliation.

Question 5. À partir de quelle somme, selon le document 6, un jugement du Conseil des Prud'hommes est-il susceptible d'appel ?

Le document précise qu'en dessous ou à hauteur de 4 000 €, le jugement est rendu en dernier ressort. Au-delà de ce montant, il est susceptible d'appel.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Au-delà de 4 000 €.

4. Le contrat de travail et le CDD

Une fleuriste souhaite embaucher le candidat en contrat à durée déterminée pour remplacer une employée en congé maternité. Les questions portent sur le contrat de travail, les motifs de recours au CDD, les obligations de l'employeur, la rupture du contrat et les éléments remis à son terme.

Question 1. Donner une définition du contrat de travail.

Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne, le salarié, s'engage à travailler pour une autre personne, l'employeur, sous son autorité et en échange d'une rémunération. Le lien de subordination est essentiel : l'employeur donne des consignes, organise le travail et peut en contrôler l'exécution. Dans la situation présentée, la fleuriste est embauchée en CDD pour remplacer une salariée absente.

Réponse à la question 1

Vous devez donc vous informer des nouvelles dispositions en matière de contrat de travail.
A l'aide de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

1) Donner une définition du contrat de travail.

Travail sous l'autorité de l'employeur contre rémunération

2) Enumérer deux exemples de contrat précaire

de l'enseignement
Réseau Canopé

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le salarié travaille sous l'autorité de l'employeur, en échange d'une rémunération.

Question 2. Énumérer deux exemples de contrat précaire.

Un contrat précaire est conclu pour une durée limitée ou une mission temporaire, et non pour occuper durablement un emploi. Deux exemples sont le contrat à durée déterminée (CDD), notamment utilisé pour remplacer une salariée absente, et le contrat de travail temporaire, aussi appelé contrat d'intérim. Dans ce second cas, une entreprise de travail temporaire met le salarié à la disposition d'une entreprise utilisatrice.

Réponses à la question 2

2) Enumérer deux exemples de contrat précaire.

➔ CDD

➔ Contrat d'intérim

Réseau Canopé

✓ RÉPONSE À RETENIR

CDD et contrat de travail temporaire (intérim).

Question 3. Mentionner deux raisons justifiant l'indemnité de fin de contrat.

L'indemnité de fin de contrat, appelée aussi indemnité de précarité, compense la situation moins stable du salarié en CDD par rapport à un salarié embauché durablement. Elle vise également à encourager l'employeur à proposer un emploi stable, notamment un CDI. En principe, elle est versée à la fin du contrat lorsqu'il n'est pas suivi d'une embauche en CDI. La loi prévoit toutefois certaines exceptions à son versement.

Réponse à la question 3

3) Mentionner deux raisons justifiant l'indemnité de fin de contrat.

➔ **Compensation de la précarité du CDD**

➔ **Incitation à l'emploi durable**

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle compense la précarité du CDD et encourage l'accès à un emploi stable.

Question 4. Indiquer deux cas de recours aux CDD fixés par la loi.

La loi autorise le CDD uniquement pour certains motifs temporaires. Il ne peut pas servir à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise. Deux motifs légaux sont le remplacement d'un salarié absent, par exemple pendant un congé maternité, et l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise. Les emplois saisonniers constituent également un motif légal de recours au CDD.

Réponses à la question 4

4) Indiquer deux cas de recours aux CDD fixés par la loi.

Remplacement d'un salarié absent

➔

➔ **Accroissement temporaire d'activité**

✓ RÉPONSE À RETENIR

Remplacement d'un salarié absent et accroissement temporaire de l'activité.

Question 5. Citer deux obligations de l'employeur.

L'employeur doit respecter les obligations prévues par le contrat de travail et la loi. Il doit fournir le travail convenu et les moyens nécessaires à son exécution. Il doit aussi verser le salaire convenu, à la date prévue. Il est également tenu de protéger la santé et d'assurer la sécurité de la salariée. Ces obligations s'appliquent aussi au CDD conclu pour remplacer une employée en congé maternité.

Réponses à la question 5

5) Citer deux obligations de l'employeur.

➔ **Fournir le travail convenu**

➔ **Verser le salaire à la date prévue**

✓ RÉPONSE À RETENIR

Fournir le travail convenu et verser le salaire à la date prévue.

Question 6. Donner deux causes de rupture d'un CDD.

Le CDD prend normalement fin à la date prévue. Une rupture anticipée n'est possible que dans les cas admis par la loi. Deux causes possibles sont l'accord commun de l'employeur et du salarié, de préférence formalisé par écrit, et la faute grave de l'une des parties. La force majeure, l'inaptitude constatée par le médecin du travail et l'embauche du salarié en CDI sont également des causes légales de rupture anticipée.

Réponses à la question 6

6) Donner deux causes de rupture d'un CDD.

➔ **Accord des parties**

➔ **Faute grave**

✓ RÉPONSE À RETENIR

Accord commun des parties ou faute grave.

Question 7. Indiquer les trois éléments reçus par un salarié en CDD lorsque son contrat n'est pas renouvelé.

À la fin d'un CDD non renouvelé, l'employeur remet au salarié les documents de fin de contrat. Les trois réponses attendues sont le certificat de travail, l'attestation destinée à Pôle emploi et le reçu pour solde de tout compte. Le salarié peut également percevoir l'indemnité de fin de contrat et l'indemnité compensatrice de congés payés, selon sa situation et les exceptions prévues par la loi.

Réponses à la question 7

7) Que reçoit un salarié en CDD, dont le contrat n'est pas renouvelé (3 réponses attendues) ?

Certificat de travail

➔

Attestation Pôle emploi

➔

Reçu pour solde de tout compte

✓ RÉPONSE À RETENIR

Certificat de travail, attestation Pôle emploi et reçu pour solde de tout compte.

5. Le contexte juridique et réglementaire : le fonds de commerce

Envisageant une extension d'activité, Mme Lopez et le candidat étudient une annonce de vente d'une boutique située dans un centre commercial. Le document 7 décrit le local, l'activité et les conditions financières annoncées, notamment le prix et le loyer.

Question 1. À l'aide du document 7, préciser l'objet de cette annonce.

L'annonce du document 7 propose la vente d'un fonds de commerce exploité dans une boutique de centre commercial. Elle indique un prix de vente de 105 000 €, un chiffre d'affaires de 100 000 € et un loyer mensuel de 1 000 €. La mention du loyer séparé du prix montre que l'annonce ne porte pas sur la vente des murs, mais sur le fonds et son exploitation.

Réponse à la question 1

1) Quel est l'objet de cette annonce ?

Vente d'un fonds de commerce

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vente d'un fonds de commerce au prix annoncé de 105 000 €.

Question 2. Donner les éléments constitutifs d'un fonds de commerce : deux éléments incorporels et deux éléments corporels.

Un fonds de commerce réunit les éléments affectés à l'exploitation de l'activité. La clientèle et le droit au bail sont incorporels ; le matériel d'exploitation et les marchandises en stock sont corporels. Les exemples ci-dessous répondent à la demande de deux éléments par catégorie. Les murs ne sont pas inclus dans le fonds lorsque leur propriété n'est pas vendue avec celui-ci.

Catégorie	Éléments constitutifs
Incorporels	Clientèle ; droit au bail
Corporels	Matériel ; marchandises en stock

Réponse à la question 2

2) Donner les éléments constitutifs d'un fonds de commerce ?

- **Incorporels : clientèle, droit au bail**

- Eléments corporels (2 réponses) :
  Corporels : matériel, marchandises

✓ RÉPONSE À RETENIR

Incorporels : clientèle et droit au bail. Corporels : matériel et marchandises.

Question 3. Expliquer pourquoi l'acheteur de ce fonds commercial devra, en plus du prix d'achat, payer un loyer de 1 000 euros.

Le prix de 105 000 € concerne le fonds de commerce. L'annonce précise un loyer de 1 000 € par mois et un bail « tous commerces » : le local est donc loué et non vendu avec le fonds.

L'acquéreur peut reprendre le bail commercial attaché à l'activité, mais il ne devient pas propriétaire des murs. Il doit donc payer le loyer au propriétaire du local, en plus du prix d'achat du fonds.

Réponse à la question 3

3) Pourquoi l'acheteur de ce fonds commercial devra t-il en plus payer un loyer de 1000€ ?

Le local est loué : le bail est repris, le loyer reste dû.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le fonds est vendu sans les murs : l'acquéreur reprend le bail et paie 1 000 € de loyer par mois.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2014)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E4 EEJSE du BP Fleuriste, session 2014, porte le code E4 et dure 2 heures, coefficient 2. Elle étudie l'entreprise de Mme Lopez, le marché des fleurs et le fonctionnement d'une boutique. Les compétences évaluées concernent l'analyse de documents, la rémunération, le droit du travail, le Conseil des Prud'hommes et le fonds de commerce.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le code NAF 4776Z correspond au commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais et produits associés en magasin spécialisé.
- Le salaire brut regroupe le salaire de base et les autres éléments de rémunération avant déduction des cotisations salariales.
- Le CDD répond à un motif légal temporaire et doit respecter les règles applicables à sa forme et à sa fin.
- Un fonds de commerce réunit des éléments incorporels et corporels, tandis que le loyer rémunère l'occupation du local loué.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour identifier le code NAF, choisir l'intitulé correspondant à l'activité du magasin, et non à sa forme juridique.
- Sur le bulletin de salaire, distinguer salaire brut, cotisations salariales, salaire net et cotisations patronales.
- Pour la classification, croiser tâches, diplôme et expérience avec le niveau, l'échelon, le coefficient et le salaire minimal.
- Pour les réponses fondées sur un document, relever les données utiles et formuler une justification claire.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment lire le bulletin de salaire pour repérer le salaire brut ?

Repérez la ligne « salaire brut », placée avant les cotisations sociales. Pour vérifier sa composition, additionnez le salaire de base et les autres éléments de rémunération indiqués, comme les heures supplémentaires ou les primes.

Q : Comment déterminer le niveau et l'échelon d'une salariée dans la convention collective ?

Comparez le diplôme, les tâches et l'expérience du cas avec les fonctions de la grille de classification. Relevez le niveau et l'échelon, puis utilisez la grille salariale pour trouver le coefficient et le salaire minimal correspondant.

Q : Comment gérer le temps dans cette épreuve de deux heures ?

Les cinq parties valent respectivement 5, 9, 7, 15 et 4 points. Répartissez le temps selon leur poids, traitez toutes les questions et gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses.

Q : Que faut-il faire pour justifier les réponses fondées sur les documents ?

Appuyez chaque réponse sur une donnée ou un intitulé pertinent du document, puis formulez une justification claire. Pour les questions de droit, distinguez les notions demandées et donnez le nombre d'éléments explicitement exigé.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2014/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2014 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.